



**Police Municipale**

**PEYMEINADE :**  
Campagne générale de sensibilisation

**Objet : Obligation de taille des haies**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du bon entretien de vos limites de propriété, il convient que la haie végétale qui borde votre parcelle au droit du chemin communal, soit taillée à l'alignement de celle-ci. En effet, votre responsabilité ainsi que celle de la Commune pourraient être pénalement engagées en cas d'accident.

Nous vous remercions par avance de tout ce que vous pourrez faire activement en ce sens et nous restons persuadés que vous comprendrez aisément que notre démarche a pour but de désengager votre responsabilité et d'assurer la bonne protection des biens et des personnes.

Sûr de votre diligente action et de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le service de Police Municipale.

